



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif lourd et à l'Association de la Maison départementale des sports

Rapport n° CP/2014/413

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Dans le cadre des orientations de la politique départementale sportive, portant sur un soutien fort aux associations pour favoriser la pratique sportive, il est proposé de poursuivre l'implication du Département dans le domaine du sport de masse.

Manifestations sportives

La Commission des Sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

Acquisition de matériel sportif lourd

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonné à 30 000 €.

Association de la Maison Départementale des Sports

L'Association de la Maison Départementale des Sports gère le bâtiment de la Maison des Sports, sis rue Jean-Mentelin à STRASBOURG, propriété du Département.

Dans le cadre d'une convention annuelle, le Département participe au fonctionnement de la Maison des Sports. Suite à l'Assemblée Générale de l'association, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 140 000€.

Conformément à la délibération n° CG/2006/143 du 12 décembre 2006, la commission permanente en date du 3 mars 2014 a autorisé le versement d'un premier acompte de 70 000 €.

Le solde de 70 000 € sera versé dès signature de la convention financière à intervenir entre l'Association de la Maison Départementale des Sports et le Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	180 000,00 €	134 611,27 €	19 310,00 €
15271	65-6574-32	140 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 97 829,80 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

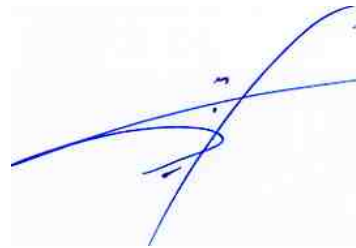
- 19 310,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 8 519,80 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif lourd ;
- 70 000,00 € au titre de l'aide à l'Association de la Maison départementale des sports.

La commission permanente autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer la convention de financement à intervenir entre le Département et l'Association de la Maison départementale des sports.

Cette convention est établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL